



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 16 novembre 2016

DLB 2016/066

L'an deux mille seize et le mercredi 16 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Affichage de la convocation : 10 novembre 2016

Présents : Gérard ABELLA, Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Gilles D'ETTORE, Adam DA SILVA, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Noëlle MARTINEZ, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jacques HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHE, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Yves LE BOZEC, Marion MAERTEN, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Laure GODEFROY, Alain RYAUX, Jean-François BARRACHINA, Alain GRENIER, Dominique BIGARI, Chantal GUILHOU.

Secrétaire de séance : Adam DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Décision modificative

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2016, les orientations financières déterminées dans la lettre de cadrage remise à tous les directeurs spécifiaient, pour les dépenses de fonctionnement courant, un gel de l'enveloppe à hauteur des crédits dépensés en 2015.

En effet, les prix de traitement obtenus par la collectivité dans le cadre des nouveaux marchés laissaient à penser que des économies substantielles pouvaient être réalisées, notamment pour la partie transport et entretien/réparations des camions (FMA).

Or, ces nouveaux marchés ont débuté mi 2016, ne donnant pas un plein effet aux économies attendues car ils ont débuté successivement en cours d'année et non dès janvier.

De plus, l'accumulation des déchets verts sur nos plateformes et la nécessité de les évacuer a, par effet domino, perturbé l'évacuation des encombrants de déchèteries. Notre organisation interne n'a pas permis d'assurer intégralement cette prestation comme prévu initialement, aussi nous avons dû recourir à un prestataire extérieur.

Enfin, le centre de tri ayant dû faire face à un gisement extrêmement important en milieu de saison et devant les risques accrus d'incendie, il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur pour le tri d'une partie du stock au sol. Le SICTOM a assuré l'évacuation de ces tonnages en régie avec un FMA.

Ces surcoût, non prévus au budget, nécessitent d'adopter une décision modificative.

Aussi, il sera proposé les mouvements suivants :

CHAPITRE 011 :

Compte 611 : prestations de services : +600 000 €
Compte 60632 : petites fournitures : +50 000 €

CHAPITRE 022

Compte 022 Dépenses imprévues : - 550 000 €

CHAPITRE 012

64111 Rémunération des titulaires : - 100 000 €

CHAPITRE 65 :

Compte 6574 : subventions aux associations : + 8 000 € (suivant décisions du dernier Comité Syndical concernant les conventions de partenariat avec des associations)

CHAPITRE 66

Compte 66111 : Intérêts de la dette : - 18 000 €

CHAPITRE 67

Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur : +10 000 €

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette décision modificative.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

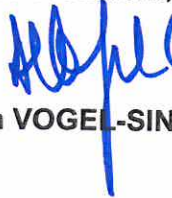
A l'unanimité,

ADOpte les propositions de son Président, telles que sus exposées, et le charge de les mettre en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,



Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le

et de sa publication le 22/11/2016

22/11/2016

A Nézignan l'Évêque, le 22/11/2016